

2024 DDCT 53 Subventions (19.000 euros) à 12 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) dédié au site de festivités du 14^{ème} arrondissement durant l'été 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à douze associations ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5^{ème} commission,

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.200 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Association Alice Milliat » (194374/ 2024_04862) 15, rue Robert et Sonia Delaunay - 75011 Paris ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Association Culturelle Franco-Japonaise Talachiné » (183195 / 2024_03556) 22, rue Deparcieux - Maison des Associations du 14^{ème} - 75014 Paris ;

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Carnets du Passage » (192573/2024_04920) - 33, rue Maurice Ripoche - 75014 Paris ;

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Club Athlétique de Paris 14 » (18212/2024_04553) 18, avenue Marc Sangnier - 75014 Paris ;

Article 5FJO : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.290 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Compagnie Sémaphore » (150001/2024_04769) 18, rue Chanzy - 92600 Asnières-sur-Seine ;

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.310 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Désirer les Étoiles » (195805/2024_05022) 3, Square Alice - chez Mme Edith Delarue 75014 Paris ;

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Lab Mobile » (192883/2024_04336) 6, allée des Mésanges - 93230 Romainville ;

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « La Sirène de Paris » (180572/2024_05105) 20, rue Dareau - 75014 Paris ;

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Léo Lagrange Nord - Ile-de-France » (185552/2024_05138) 27, rue de l'Amiral Courbet - 80000 Amiens ;

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Nour » (197098/2024_04558) 54, rue Jean-Baptiste Pigalle - Boite aux Lettres 66, Maison de la Vie Associative et Citoyenne - 75009 Paris ;

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Rosetta » (200162/2024_02897) 64, boulevard Diderot - 75012 Paris ;

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.200 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Sensations Inclusives » (201022/2024_0457) 20, rue Edouard Pailleron Maison du Combattant, Vie Associative et Citoyenne Macvac 19^e Boîte Numéro 100 - 75019 Paris ;

Article 13 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2024.